

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220927-13	<u>Séance du 27 septembre 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois de septembre le vingt-sept le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 septembre 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 septembre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : REGLEMENT DE VOIRIE – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le règlement de voirie, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, permet de définir les modalités administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales et détermine les conditions d'occupation desdites voies. Il ne concerne pas les occupations temporaires à caractère superficiel sur le domaine public communal dans la mesure où il n'y a pas de modification de ce domaine.

La Ville de Seloncourt compte environ 40 km de voirie communale.

Une procédure d'élaboration d'un règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution des droits et des besoins de la commune et aussi d'améliorer la gestion de notre patrimoine routier.

Le règlement

- définira les procédures de demandes d'autorisation de travaux ainsi que les documents types pour les demandes d'autorisation
- prendra en compte l'évolution de la réglementation concernant les déclarations nécessaires avant travaux (Déclaration de Travaux (DT), Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Avis de Travaux Urgents (ATU),
- réglera les surplombs,
- précisera les modalités pour les réfections de fouilles et les reprises de pavage
- intégrera les nouvelles mesures en termes d'éclairage nocturne,
- décrira les prescriptions nécessaires pour des interventions dans les espaces verts de la Ville ainsi que les barèmes à appliquer en cas de détérioration des arbres,

D'autre part, la révision du règlement de voirie communal permettra d'obtenir une certaine cohérence avec le règlement de voirie du conseil départemental et des voies d'intérêt communautaires (en cours de rédaction).

Le règlement de voirie est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les prescriptions énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé que la commission soit composée comme suit :

- Le Président de la Commission consultative : M. le Maire,
- L'adjoint délégué à la voirie
- Un conseiller municipal
- Un représentant de la direction des services techniques de la ville
- Un représentant du bureau d'études de la ville
- Un représentant des ateliers municipaux de la ville
- Un représentant d'Enedis
- Un représentant de RTE
- Un représentant du Syded
- Un représentant de GRDF
- Un représentant de GRT gaz
- Un représentant du Sygam
- Un représentant du service Cycle de l'eau de PMA
- Un représentant du service infrastructure de PMA
- Un représentant de Véolia,
- Un représentant d'Orange,
- Un représentant du Département

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette commission, un projet de règlement intérieur de la commission a été élaboré.

La Commission Voirie, réunie le 07 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- adopte la composition de la commission consultative,
- adopte le règlement intérieur de ladite commission.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**